

---

# REGLEMENT DE SELECTION 2025

pour l'entrée en formation préparatoire au

## Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale ~DETISF

---

Ce règlement est conforme aux textes officiels suivants :

- **Décret n° 2024-655 du 1er juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale**
- **Arrêté du 1er juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale**
- **Arrêté du 22 janvier 2025 est paru au JO du 31 janvier 2025**

## LE REGLEMENT DE SELECTION

Les conditions réglementaires d'accès à la formation	3
Admission en formation & durée de validité des résultats Report de formation	4
Désistement Demande d'allègement et/ou de dispense de bloc de compétences	6
Annexe V	7
Annexe VI	8

## PROCÉDURE : DOSSIER D'INSCRIPTION

Contacts filière Inscription Frais de sélection	9
Les différentes étapes	10

# LE REGLEMENT DE SELECTION

## Les conditions réglementaires d'accès à la formation d'admission

L'accès à la formation n'exige aucun prérequis, les candidats doivent remplir les conditions d'accès à la formation, par rapport à leur situation.

### 1- Sont admis de droit en formation à la suite du dépôt de leur dossier de candidature :

- ✓ Les lauréats de l'Institut de l'engagement
- ✓ Les candidats ayants signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'établissement et services sociaux ou médico-sociaux
- ✓ Les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs domaines de compétences du DETISF relevant des dispositions de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au DETISF
- ✓ Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du DETISF relevant des dispositions de l'arrêté du 1er juillet 2024 relatif au DETISF

### 2- **A l'exception des candidat·e·s mentionné·e·s ci-dessus**, l'admission en formation conduisant au DETISF est subordonnée au dépôt d'un dossier auprès de l'IRTS et d'un entretien.

Cet entretien, d'une durée de 30 minutes, est destiné à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale ainsi que son organisation et sa motivation à l'entrée en formation.

Il est conduit à partir d'une note rédigée au préalable par le/la candidat·e, qui peut être la lettre de motivation.

### 3- Le diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et **familiale peut être acquis par la voie de la validation des acquis de l'expérience**, conformément à [l'article L. 335-5 du code de l'éducation](#). Pour pouvoir se présenter, les candidats doivent remplir les conditions prévues à [l'article L. 6411-1 du code du travail](#). La procédure de validation des acquis de l'expérience est réalisée selon les modalités définies aux [articles R. 6412-1 à R. 6412-7 du code du travail](#).

## Admission en formation & durée de validité des résultats

L'admission dans la formation est prononcée par le directeur de l'IRTS, après avis de la commission d'admission.

Celle-ci est composée du Directeur d'établissement ou de son représentant, du responsable de la formation ou des formateurs de l'établissement.

Elle peut comprendre un-e professionnel-le titulaire du diplôme d'Etat de TISF

La commission établit 4 listes :

- ✓ Une liste des candidats relevant de la formation continue, sous réserve de financement.
  
- ✓ Une liste des candidats admis en formation sur le dispositif des places financées par la Région. Celle-ci est établie en fonction du nombre de places définis par la Région.
  
- ✓ Une liste complémentaire est établie pour les personnes ayant 10 et plus. Elles sont classées par ordre de mérite après les candidats entrant dans les places financées par la région.  
En cas de désistement d'un candidat sur la liste des admis, il est fait appel à un candidat de la liste complémentaire par ordre de classement.
  
- ✓ Une liste des non admis.
  
- ✓

La commission valide les listes de candidats admis à suivre la formation.

Le nombre de places des candidats en formation, financé par La Région Occitanie, relève de la décision du Conseil Régional lui-même.

Les résultats de la commission sont envoyés par mail aux candidats.

### **Report de formation :**

Les résultats de l'admission en formation sont valables trois ans à partir de la date de la commission d'admission.

Cependant, les candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans bénéficient de droit d'un report d'admission limité à deux ans.

Un report d'admission pour la même période est accordé du droit en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le/la candidat·e apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le/la Directeur·trice de l'établissement.

Cette demande motivée devra être envoyée par courrier au Directeur/trice de l'établissement. Sans cette dérogation, les candidats doivent déposer une nouvelle demande et repasser l'ensemble des épreuves de sélection.

Toute personne bénéficiant d'un accord d'un report de formation de la Direction devra, l'année suivante, confirmer son intention d'entrer en formation trois mois avant la date du début de la formation. Sans confirmation dans ce délai, le bénéfice du report est caduc. Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

### **Désistement :**

Le candidat ne pourra prétendre à un remboursement qu'en cas de force majeure définie comme un élément extérieur, imprévisible, irrésistible et dûment justifié. Les justificatifs devront parvenir au centre de formation, lieu de dépôt du dossier, au plus tard 72 heures après la date d'examen initialement prévue (le cachet de la poste faisant foi) sous pli recommandé avec accusé de réception.

### **Demande d'allègement ou/et de dispenses de domaine de formation :**

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 janvier 2025 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale, et du tableau figurant dans **l'annexe VI** du présent arrêté il est précisé que pour les titulaires des diplômes, certificats et titres qui y sont mentionnés, d'une part les dispenses de domaines de formation et des épreuves de certification afférentes dont ils bénéficient et, d'autre part, les allègements de formation dont ils peuvent bénéficier.

Des allègements de formation théorique ou de stages peuvent en outre être accordés par les établissements de formation sans que ceux-ci ne dépassent un quart de la formation théorique et pratique.

A ce titre, les allègements de formation mentionnés à l'article 5 sont inscrits dans le « Protocole d'allègement » élaboré par l'établissement de formation. Celui-ci liste les allègements prévus au regard de chacun des diplômes le permettant. Ce document est consultable sur le site.

La demande d'allègement et/ou dispense doit se faire en même temps que votre inscription en formation dans le formulaire en ligne à la section **Parcours allégés et/ou dispensés**. Sans justificatif de diplômes, la demande ne sera pas étudiée et ne pourra pas être demandée après l'entrée en formation.

**TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE DOMAINES DE COMPÉTENCES ET BLOCS DE COMPÉTENCES DU DIPLÔME D'ÉTAT DE TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (DETISF)**

Dénomination des domaines de compétences mentionnés dans l'arrêté modifié du 25 avril 2006 relatif au DETISF, dans sa rédaction antérieure à celle du présent arrêté	Dénomination des blocs de compétences mentionnés par le présent arrêté
Domaines de compétences (DC) validés	Blocs de compétences (BC) validés
Domaine de compétences 1 : Conduite du projet d'aide à la personne	aucune correspondance
Domaine de compétences 2 : Communication professionnelle et travail en réseau	Bloc de compétences 3 : S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours
Domaine de compétences 3 : Réalisation des actes de la vie quotidienne	aucune correspondance
Domaine de compétences 4 : Transmission des savoirs et techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne	aucune correspondance
Domaine de compétences 5 : Contribution au développement de la dynamique familiale	aucune correspondance
Domaine de compétences 6 : Accompagnement social vers l'insertion	aucune correspondance

Si le candidat a validé le DC1 + DC3 + DC4 + DC6, il obtient par correspondance le BC1.

Si le candidat a validé le DC3 + DC4 + DC5 + DC6, il obtient par correspondance le BC2.

Les correspondances entre domaines de compétences et blocs de compétences donnent lieu à des dispenses de formation et d'épreuves de certification.

TABLEAU DES DISPENSES DE FORMATION ET DE CERTIFICATION ET DES ALLÈGEMENTS DE FORMATION AU TITRE DU DIPLÔME DÉTENU PAR LE CANDIDAT(\*)

	Diplôme d'Etat d'aide-soignant <i>Fiche RNCP 35830</i>		Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture <i>Fiche RNCP 35832</i>		Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (2016) <i>Fiche RNCP 25467</i>		Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (2021) <i>Fiche RNCP 36004</i>	
DETISF	Dispense /allègement	Bloc de compétences à détenir	Dispense /allègement	Bloc de compétences à détenir	Dispense /allègement	Bloc de compétences à détenir	Dispense / Allègement	Bloc de compétences à détenir
Bloc 1	Allègement	Toute la certification	Allègement	Toute la certification	Allègement	Toute la certification	Allègement	Bloc 1, 2 et 3
Bloc 2								
Bloc 3	Dispense	Toute la certification	Dispense	Toute la certification	Allègement	Toute la certification	Dispense	Bloc 5
DETISF	Diplôme d'Etat d'assistant familial <i>Fiche RNCP 39793</i>		Diplôme d'Etat de moniteur éducateur <i>Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles</i>		Baccalauréat professionnel services aux personnes et animation dans les territoires <i>Fiche RNCP 36788</i>		Baccalauréat professionnel/accompagnement soins et services à la personne <i>Fiche RNCP 37231</i>	
Bloc 1			Dispense	Bloc 1	Dispense	Bloc 7 et 8	Dispense	Bloc 1
Bloc 2	Allègement	Toute la certification	Allègement	Bloc 2				
Bloc 3	Allègement	Toute la certification	Dispense	Bloc 3	Allègement	Bloc 6	Dispense	Bloc 3

(\*) Les allègements de formation précisés dans le tableau ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours professionnel du candidat.

# PROCEDURE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Ce document décrit la procédure d'inscription à la formation DE TISF à l'IRTS Montpellier



## Contact Filière TISF

**Julien ALDEBERT**, Responsable de formation  
[julien.aldebert@faire-ess.fr](mailto:julien.aldebert@faire-ess.fr) / 04 67 07 02 33

**Magali BONNIER**, cadre pédagogique  
[magali.bonnier@faire-ess.fr](mailto:magali.bonnier@faire-ess.fr) / 04 67 68 65 71

**Magali BONNIER**, référente handicap  
[missionhandicap34@faire-ess.fr](mailto:missionhandicap34@faire-ess.fr) / 04 67 68 65 71

**Nathalie DUPLESSIS**, assistante de formation  
[nathalie.duplessis@faire-ess.fr](mailto:nathalie.duplessis@faire-ess.fr) / 04 67 07 82 83

IRTS MONTPELLIER – 1011 rue du pont de  
Lavérune CS 70022 - 34070 Montpellier  
Cedex3

## Candidature à la formation

Renseigner votre dossier de candidature, en ligne ici : <https://www.faire-ess.fr/fr/technicien-de-intervention-sociale-familiale>

En bas de page, cliquer sur [Dossier d'inscription en ligne](#)

**Tout dossier incomplet ne sera pas traité. Merci d'être attentif-ive et de prendre le temps de le renseigner.**

## Frais de sélection

**Frais de dossier** (non remboursables)

**50 euros**

**Entretien d'admission**

**30 euros**

## Confirmation de votre inscription, entrée en formation

La liste des admi·se·s sera arrêtée 10 jours après l'entretien de sélection – plusieurs périodes de sélection sont prévues pour cette rentrée 2025.

Vous recevrez une notification par mail :

- Vous faites partie des admi·se·s : si vous bénéficiez d'une place financée par la Région, il faudra vous acquitter des frais de scolarité à la rentrée.
- Vous êtes en liste complémentaire des places financées par la Région (le nombre de places Région est limité) : les admis·es devant confirmer leur inscription vous serez appelé(e) par ordre de mérite si une place se libère.

Pour les demandes de « report de formation », reportez-vous page 3.

## Entrée en formation :

Vous avez été informé·e que vous êtes reconnu·e admis·e pour l'entrée en formation au DE TISF

L'établissement de formation remettra cette liste des admis·es à la DREETS (ex DRJSCS).

## Informations complémentaires à l'intention des futurs apprenant·e·s en Travail Social/Médico- Social

Lors de la signature des conventions de stage, le représentant du lieu d'accueil (stage) invoquant son intérêt légitime, peut demander au stagiaire :

- La communication du B3 du casier judiciaire qui n'est délivré qu'à certaines administrations pour des motifs précis (art. R79 du Code de procédure Pénale) : art 776-6° du code de procédure pénale s'agissant d'emplois auprès de mineurs.
- Un certificat des vaccinations à jour est obligatoire dans certaines structures.

## Les différentes étapes

### INSCRIPTION

<b>De début mars au 5 septembre</b>	<p>FORMULAIRE EN LIGNE :</p> <p><b>Merci d'être attentif en renseignant le formulaire et de poser les pièces jointes sur notre espace dédié.</b></p> <p>Je règle les frais de dossier (50€) : <a href="http://www.faire-ess.fr/fr/nos-formations">http://www.faire-ess.fr/fr/nos- formations</a></p> <p><b>Tout dossier incomplet ne sera pas traité.</b> <b>Pour toute inscription, vous recevrez un mail de confirmation de réception de votre candidature.</b></p>
-------------------------------------	---

### TEMPS DES SÉLECTION

<b>Les admis de droit</b>	Entretien de positionnement du 1 <sup>er</sup> avril au 5 septembre sur convocation
<b>Les non admis de droit</b>	Entretien d'admission à l'IRTS de Montpellier sur convocation Je règle les frais de sélection (30€) : <a href="http://www.faire-ess.fr/fr/nos-&lt;br/&gt;formations">http://www.faire-ess.fr/fr/nos- formations</a>

### RÉSULTATS

	Les résultats sont envoyés par mail ou remis le jour de l'entretien d'admission.
--	--

### CONFIRMATION D'ENTRÉE EN FORMATION.

	<p style="text-align: center;">✓ <b>Le/la candidat·e est déclaré·e admis·e en formation :</b> Il/elle confirme son entrée en formation par mail et s'acquitte des frais de scolarité en ligne (100€) : <a href="https://www.faire-ess.fr/fr/nos-&lt;br/&gt;formations">https://www.faire-ess.fr/fr/nos- formations</a></p> <p style="text-align: center;">✓ <b>Le/la candidat·e est sur liste complémentaire :</b> Il/elle sera informée dès qu'un désistement le permettra. Il/elle confirmera son entrée en formation par mail et s'acquittera des frais de scolarité en ligne (100€) : <a href="https://www.faire-ess.fr/fr/nos-&lt;br/&gt;formations">https://www.faire-ess.fr/fr/nos- formations</a>.</p>
--	--

### FORMATION

<b>Mardi 16 septembre à 9h</b>	Rentrée des candidat·e·s admis·e·s en formation
--------------------------------	---